

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Emmanuel Dockès : Notions de temps de travail, d'astreinte, de temps libre

Cécile Robin : Un salarié discriminé est-il pour autant fautif ?

Florence Debord : Il faut sauver le droit de grève

JURISPRUDENCE

C'est lorsque le juge prud'homal applique sérieusement l'article L. 1235-1 alinéa 3 du Code du travail que justice peut être rendue au salarié

Cour d'appel de Rennes, (Ch. des prud'hommes), 1^{er} avril 2022 – Note **Marie-France Bied-Charreton** (p.329)

L'introduction de nouvelles technologies ; motif suffisant de recours à un expert habilité

Tribunal Judiciaire de Pontoise, 15 avril 2022 – Note **Laurent Milet** (p.336)

Prise d'acte : une précision utile quant au destinataire et une confirmation attendue en cas de manquements anciens

Cour d'appel de Grenoble (Ch. soc.), 8 mars 2022 – Note **Christelle Varin** (p.339)



JUIN-JUILLET-AOÛT 2022

Doctrine

Notions de temps de travail, d'astreinte, de temps libre par Emmanuel Dockès , Université Lyon-2, Institut d'études du travail de Lyon, CERCRID (UMR 5137)	293
Un salarié discriminé est-il pour autant fautif ? par Cécile Robin , Maître de conférences, Université de Haute-Alsace	306
DISCRIMINATION – Discrimination directe en raison de convictions religieuses (non) – Libertés et droits fondamentaux – Mutation disciplinaire – Clause de mobilité – Exigence professionnelle essentielle et déterminante – Directive 2000/78 du Conseil du 27 novembre 2000 – Articles L. 1121-1, L. 1132-1 et L. 1133-1 du Code du travail.	
Annexe : COUR DE CASSATION (Ch. Soc.), 19 janvier 2022 (n° 20-14.014)	318
Il faut sauver le droit de grève par Florence Debord , Maîtresse de conférences HDR à l'Université de Lyon-2, Membre du CERCRID, UMR CNRS 5137	321
GREVE – Contestation d'un licenciement – Revendications professionnelles (non).	
COUR DE CASSATION (soc.) 6 avril 2022 (n° 20-21.586, 20-21.587, 20-22.525)	327

Jurisprudence

CONTRAT DE TRAVAIL – Licenciement – Cause réelle et sérieuse – Faute grave – Appréciation des faits – Office du juge – Motivation de la décision – Article L. 1235-1 alinéa 3 du Code du travail.	
COUR D'APPEL DE RENNES, (Ch. des prud'hommes 08), 1^{er} avril 2022 (RG n° 19/02785)	328
Note Marie-France Bied-Charreton , Avocate honoraire au Barreau de Paris	330
CSE – Comité social et économique – Experts du comité – Introduction d'une nouvelle technologie – Recours à un expert habilité justifié de ce seul fait – Pas de nécessité de démontrer l'existence de répercussions sur les conditions de travail des salariés – Articles L. 2312-8 et L. 2315-94 du Code du travail.	
TRIBUNAL JUDICIAIRE PONTOISE, 15 avril 2022 (n° RG 22/00134)	335
Note Laurent Milet , Rédacteur en chef de la RPDS, Professeur associé Université Paris-Saclay.	337
PRISE D'ACTE – Justification de la prise d'acte – Imputabilité de la rupture – Ancienneté des faits imputables à l'employeur – Manquements graves et répétés de l'employeur - Licenciement sans cause réelle et sérieuse (oui).	
PROCEDURE COLLECTIVE – Redressement et liquidation judiciaire – Mandataire judiciaire – Absence de formalisme – Notification de la prise d'acte à l'employeur.	
COUR D'APPEL DE GRENOBLE (Ch. Sociale - Section A), 8 mars 2022 (RG n° 19/02840)	338
Note Christelle Varin , Maître de conférences en droit privé, Université Grenoble Alpes – CRJ EA 1965	340

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11